



REGLEMENT DU PACS

1. Dépôt du dossier

Les futurs partenaires doivent déposer leur dossier en mairie :

- Sur place pendant les heures d'ouvertures
- Par correspondance (Indiquez sur la lettre « Dossier PACS ». Privilégiez la lettre recommandée avec accusé réception.)

Après vérification de la complétude du dossier nous fixeront une date pour l'enregistrement dans un délai maximum de 3 mois.

2. Enregistrement du dossier

Les enregistrements se feront par le premier adjoint ou le maire uniquement sur rendez-vous.

La mairie de Domèvre-en-Haye n'organise pas de cérémonie de PACS.

MAIRIE DE DOMEVRE EN HAYE

2, Place de l'église – 54385 DOMEVRE-EN-HAYE

SIRET N° 21540160500013 / NAF N° 8411Z

Téléphone : 03.83.23.16.77.

domevre-en-haye.mairie@wanadoo.fr / www.domevre-en-haye.fr



COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PACS

Vous êtes domiciliés sur la commune de ... (54...) (ou vous allez prochainement vous y installer) et vous souhaitez vous pacser.

Voici la liste des pièces à fournir :

- ✓ **Une déclaration conjointe d'un PACS** (formulaire CERFA 15725*2) avec les attestations sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune (même formulaire CERFA). Le formulaire est disponible sur www.service-public.fr (le formulaire est gratuit).
- ✓ **Une convention de PACS**. Un modèle de formulaire est disponible sur www.service-public.fr
- ✓ **Une copie de l'acte de naissance** pour chaque partenaire de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) à obtenir auprès de votre commune de naissance
- ✓ **Une copie de la pièce d'identité** pour chaque partenaire (pièce en cours de validité)
- ✓ Des pièces complémentaires pour la/le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique ainsi que la copie du jugement de protection*
- ✓ Des pièces complémentaires pour la/le partenaire étranger/ère né/e à l'étranger*

Attention ! Le dossier de PACS doit être complet pour être enregistré.

*** Pièces complémentaires pour la/le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :**

- Pièce d'identité du tuteur ou curateur
- Décision de justice de mise sous tutelle ou curatelle

*** Pièces complémentaires pour la/le partenaire étranger/ère né/e à l'étranger :**

- Un extrait avec indication de la filiation de leur acte de naissance étranger (à défaut, une copie intégrale de leur acte de naissance étranger de moins de 6 mois)
- Un certificat de coutume
- Un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS tenu par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères de Nantes
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivrée par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères de Nantes

MAIRIE DE DOMEVRE EN HAYE

2, Place de l'église – 54385 DOMEVRE-EN-HAYE

SIRET N° 21540160500013 / NAF N° 8411Z

Téléphone : 03.83.23.16.77.

domevre-en-haye.mairie@wanadoo.fr / www.domevre-en-haye.fr